

ANNEXE 1

Règlement de la Charte ANC de Loire-Atlantique

Les acteurs de l'assainissement intervenant en Loire-Atlantique se sont regroupés en vue d'établir une Charte pour un assainissement non collectif de qualité. Le présent document précise les modalités exactes de fonctionnement de cette charte.

Pour permettre aux professionnels de faire connaître et reconnaître leurs compétences deux instances sont mises en place : un comité de pilotage et une commission technique.

ARTICLE 1 : LE COMITÉ DE PILOTAGE

Il a pour mission :

- d'assurer l'animation, la promotion et le développement de la charte
- de sensibiliser les différents organismes, institutions et professionnels concernés par l'assainissement non collectif à l'existence de la charte
- de définir les évolutions de la charte

Il est composé, sous la présidence du Président du Conseil Général ou de son représentant, des membres fondateurs de la charte et d'organismes associés, à savoir :

- L'Agence de l'eau
- Le Conseil général
- La Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire
- La Chambre de métiers et de l'artisanat de Loire-Atlantique
- La Chambre syndicale de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment Loire-Atlantique (CAPEB 44)
- La Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage de Loire-Atlantique (CNATP 44)
- La Fédération du bâtiment de Loire-Atlantique
- La Fédération départementale des travaux publics de Loire-Atlantique (TP 44)
- L'association des maires de Loire-Atlantique
- Les SPANC de Loire-Atlantique
- Le représentant des services de l'État
- Le représentant des agents immobiliers
- La chambre des notaires de Loire-Atlantique
- Le représentant des organisations de consommateurs
- Les représentants des bureaux d'études
- L'ordre des architectes
- Le représentant des constructeurs de maisons individuelles
- Le représentant des producteurs de granulats de Loire-Atlantique
- Le représentant des entreprises de vidange

Chaque organisme a la responsabilité de désigner son représentant, un titulaire et un suppléant.

ARTICLE 2 : LA COMMISSION TECHNIQUE

Elle a pour mission :

- d'inscrire, après examen des dossiers, les entreprises désireuses d'adhérer à la Charte
- de radier de la liste les entreprises ne respectant pas les exigences de la Charte
- d'émettre tout avis au comité de pilotage sur la mise en œuvre de la charte

Elle est constituée des membres suivants :

- 1 représentant de la CAPEB 44
- 1 représentant de la CNATP 44
- 1 représentant de la fédération du bâtiment de Loire-Atlantique
- 1 représentant de la fédération départementale des travaux publics de Loire-Atlantique (TP 44)
- 1 représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat
- 1 représentant des bureaux d'études
- 6 représentants des SPANC du département
- 1 représentant du Conseil général

Chaque organisme a la responsabilité de désigner annuellement son représentant, un titulaire et un suppléant.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Le comité de pilotage se réunit, à l'initiative de son président, au moins une fois par an.

La commission technique se réunit aussi souvent que nécessaire en fonction du nombre de candidatures présentées par les entreprises et au moins une fois par an. Les conclusions du travail de la commission sont concrétisées par un relevé de décision.

Le secrétariat de ces deux instances est assuré par le Conseil général.

Les convocations sont adressées par écrit, par le secrétariat, trois semaines avant la réunion à chaque représentant des organismes participants. En cas d'indisponibilité, chaque membre désigné a la responsabilité d'avertir son suppléant.

Pour la commission technique, cette convocation est accompagnée de la liste des entreprises ayant déposé une demande d'adhésion.

ARTICLE 4 : ADHÉSION DES ENTREPRISES

Deux formes d'adhésion sont prévues selon que l'entreprise peut ou non présenter des références d'opérations en assainissement non collectif.

Une adhésion pour trois années pour les entreprises présentant des références.

Une adhésion provisoire pour une année pour les entreprises ne présentant pas de références.

Pour adhérer, une entreprise devra, entre autres, justifier que ses intervenants ont suivi une formation adaptée à la nature des travaux qu'elle réalise dans le domaine de l'assainissement non collectif.

L'adhésion est soumise à la procédure suivante :

L'entreprise dépose son dossier auprès du Conseil général, accompagné de deux exemplaires signés de la charte.

La commission examine les candidatures sur la base des pièces justificatives et du dossier complété par l'entreprise.

La commission est souveraine pour décider de l'adhésion. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents lors de l'examen des dossiers.

La commission notifie par courrier sa décision à l'entreprise et justifie sa réponse en cas de refus.

Dans ce cas une nouvelle demande pourra être présentée passé un délai de six mois.

En cas de réponse favorable un exemplaire de la charte mentionnant la date d'adhésion et sa durée de validité est retourné à l'entreprise.

Toute entreprise adhérente devra déposer son dossier de demande de renouvellement au plus tard deux mois avant l'échéance de fin d'adhésion.

ARTICLE 5 : RADIATION DES ENTREPRISES

Seule la commission technique peut prononcer la radiation d'une entreprise. Cette radiation de la liste sera effectuée

- en cas de non respect des engagements de la charte, et après concertation avec l'entreprise,
- en cas de cessation d'activité de l'entreprise,
- en absence de demande de renouvellement.

Après radiation, toute entreprise pourra à nouveau solliciter son adhésion après un délai de un an.

Elle ne pourra dans ce cas prétendre qu'à une adhésion provisoire.

ARTICLE 6 : LISTE DES ENTREPRISES

La liste des entreprises adhérentes est diffusée après chaque mise à jour.

Elle sera consultable en ligne sur le site Internet du Conseil général de Loire-Atlantique.

Elle sera également fournie sur demande formulée auprès du secrétariat de la charte.

ARTICLE 7 : APPROBATION ET MODIFICATION DU RÉGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé par la réunion constitutive en date du 6 Juin 2008.

Il ne pourra être modifié que sur décision du comité de pilotage institué à l'article 1.



Conseil général de Loire-Atlantique
Service Environnement
3 quai Ceineray - BP 94109 - 44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 03 59 - Fax : 02 40 99 17 32
Courriel : contact@cg44.fr

www.cg44.fr

Conception et Impression : Conseil général de Loire-Atlantique
Mai 2008